



Règlement du 9ème concours de l'innovation agroalimentaire

Sommaire

ARTICLE 1 : PRESENTATION DU COMITE D'ORGANISATION	2
ARTICLE 2 : LES PARTICIPANTS / ELIGIBILITE	2
ARTICLE 3 : PRINCIPE GENERAL	2
ARTICLE 4 : DEROULEMENT DU CONCOURS ET SELECTION	4
ARTICLE 5 : MODALITES D'INSCRIPTION	5
ARTICLE 6 : LANGUE OFFICIELLE	5
ARTICLE 7 : SECRETARIAT DU CONCOURS INOVAL.....	5
ARTICLE 8 : RECOMPENSES.....	5
ARTICLE 9 : CEREMONIE DE REMISE DES PRIX.....	6
ARTICLE 10 : ENGAGEMENTS DES CANDIDATS SELECTIONNES.....	7
ARTICLE 11 : ACCEPTATION DU PRESENT REGLEMENT.....	7
ARTICLE 12 : MODIFICATION DU REGLEMENT.....	7
ARTICLE 13 : LITIGE.....	8
ARTICLE 14 : CONFIDENTIALITE ET COMMUNICATION SUR LES PRODUITS.....	8

ARTICLE 1 : PRESENTATION DU COMITE D'ORGANISATION

Agria Grand Est
2 rue du Doyen Marcel Roubault
Bâtiment de Géologie / BP 10162
54505 Vandoeuvre Cedex
Tel : 03.83.44.08.79
Fax : 03.83.44.32.57

Agria Grand Est, par son rôle de CRITT interface, fédère les opérateurs du développement technologique et de l'innovation du secteur agroalimentaire en région pour faciliter le développement des PME/PMI, et leur proposer des solutions technologiques adaptées à leurs besoins.

ARTICLE 2 : LES PARTICIPANTS / ELIGIBILITE

Le concours est ouvert à toute entreprise agroalimentaire dont le site de production/déploiement de l'innovation présentée est situé en **Région Grand Est**.

Les projets concourants doivent avoir été développés (ou avoir bénéficié d'une amélioration innovante) :

- soit avoir été mis sur le marché/déployés au plus tôt le **31 mars 2022**,
- soit être mis sur le marché/déployé au plus tard pour le **1er avril 2024**.

Ne sont pas éligibles :

- Les projets portés par :
 - *Les membres du jury et leur conjoint*
 - *L'équipe d'Agria Grand Est ou des organismes partenaires du concours*

ARTICLE 3 : PRINCIPE GENERAL

Ce concours Inoval 2024 vise à récompenser les initiatives innovantes dans le secteur agroalimentaire de la Région Grand Est, soit les 3 anciennes régions: Alsace, Champagne-Ardenne et Lorraine.

Une entreprise ayant mis au point une ou plusieurs innovations peut concourir. On entend par innovation nouvelle, un développement n'existant pas encore sur le marché ou présentant une amélioration notable par rapport à l'existant.

Le projet innovant peut porter sur un ou plusieurs des aspects suivants :

- **Un produit**
- **Un service**
- **Un procédé**
- **Une démarche marketing/commercialisation**
- **Une organisation de l'entreprise**
- **Un aspect sociétal**

Le concours se déroulera du **1er décembre 2023 au 31 mars 2024** (date limite de réception des dossiers de participation).

Une dimension territoriale complète le concours. Les entreprises participantes au concours Inoval 2024 ont la possibilité de concourir pour obtenir une mention territoriale si elles respectent les conditions d'éligibilité inerrantes à chaque ancienne région du Grand-Est :

- Conditions d'éligibilité à la mention Alsace : mention ouverte à toute entreprise participant à Inoval 2024 en respectant les conditions d'éligibilité de ce dernier et dont le site de production/déploiement de l'innovation présentée est situé dans le département Collectivité européenne d'Alsace
- Conditions d'éligibilité à la mention Champagne Ardenne : mention ouverte à toute entreprise participant à Inoval 2024 en respectant les conditions d'éligibilité de ce dernier et dont le site de production/déploiement de l'innovation présentée est situé dans l'un des départements suivants : Ardennes, Aube, Marne, Haute-Marne.
- Conditions d'éligibilité à la mention Lorraine : mention ouverte à toute entreprise participant à Inoval 2024 en respectant les conditions d'éligibilité de ce dernier et dont le site de production/déploiement de l'innovation présentée est situé dans l'un des départements suivants : Meurthe et Moselle, Meuse, Moselle, Vosges.

Remarques :

- Les participants présenteront un dossier de candidature expliquant la nature de leur innovation : qu'est-ce qui fait la nouveauté ? Une entreprise peut présenter plusieurs dossiers (un dossier par innovation).
- Si l'innovation présentée est un produit appartenant à une gamme de produits, un seul dossier est à compléter.

Prix jury :

- 3 prix du jury seront décernés par le jury d'experts.

Mentions territoriales :

- **3 mentions territoriales** seront décernées par le jury d'experts, une pour chacune des anciennes régions du Grand Est : Alsace, Champagne-Ardenne et Lorraine.

ARTICLE 4 : DEROULEMENT DU CONCOURS ET SELECTION

Phase 1 : Pré-sélection

Une première étape de pré-sélection sur dossier permettra de définir les produits finalistes. Elle sera réalisée par des représentants d'Agria Grand Est et d'autres experts.

Chaque projet sera étudié selon une grille spécialement conçue pour analyser les différents aspects d'une innovation et aboutir à la sélection de projets finalistes (exemple: marché, faisabilité et robustesse ...). 15 candidats au maximum seront sélectionnés et admis à concourir à la phase 2. Agria Grand Est se réserve le droit d'élargir le nombre de candidats en fonction de la qualité des dossiers de candidatures.

Phase 2 : Sélection

Après la pré-sélection des 15 finalistes, un jury d'experts multidisciplinaires (techniques, marketing, acheteurs, distributeurs...) attribuera des notes selon une grille de critères spécialement élaborée pour évaluer les différents aspects innovants d'un projet et, le cas échéant, une note hédonique après dégustation dans les conditions de préparation usuelle du produit.

Les candidats ou un de leurs représentants devront venir présenter leur projet à l'oral devant les membres du jury. Toute absence sera éliminatoire.

Le passage devant le jury se déroulera sous le format suivant :

- Présentation succincte de l'entreprise ;
- Présentation du projet qui concourt : description de l'innovation, de son caractère innovant et du bénéfice pour l'utilisateur ;
- Dégustation du produit le cas échéant ;
- Temps de questions/réponses avec le jury.

Le jury aura la charge de désigner **les 3 gagnants du concours ainsi que les 3 entreprises remportant les mentions territoriales** (1 pour chaque ancienne région du Grand-Est) à l'issue de ces présentations en jugeant la qualité, le sérieux et le potentiel des innovations et en attribuant une note à chaque dossier.

Les 3 lauréats seront définis par les 3 meilleures notes finales. Les 3 mentions territoriales seront définies par les 3 meilleures notes finales selon les territoires.

Les prix Inoval et les mentions territoriales sont cumulables.

Le jury est souverain et aucune contestation ne pourra être admise.

Le jury disqualifiera tout concurrent n'ayant pas respecté le règlement.

Les résultats du concours seront tenus secrets jusqu'à la remise des prix qui se déroulera en mai 2024 lors des Food Innovation Days à Nancy.

ARTICLE 5 : MODALITES D'INSCRIPTION

Le dossier de participation, servant de support de présentation au cours des sélections, devra être complété soigneusement pour le 31 mars 2024 au plus tard.

L'inscription se fait via un formulaire en ligne accessible sur le site internet d'Agria Grand Est : www.iaa-lorraine.fr

ARTICLE 6 : LANGUE OFFICIELLE

La langue officielle du présent concours est le français. L'ensemble des documents, dossiers et présentations réalisés dans le cadre du concours sera en langue française.

ARTICLE 7 : SECRETARIAT DU CONCOURS Inoval

Le secrétariat du concours est tenu par Agria Grand Est. Toute communication et demande adressées concernant le concours Inoval se fera par e-mail à justine.gateaux@iaa-lorraine.fr

ARTICLE 8 : RECOMPENSES

Les récompenses ont pour objectifs de faciliter la diffusion et la communication de l'innovation et d'apporter une aide technique aux projets de l'entreprise.

Pour formaliser ces partenariats, des conventions seront établies entre le comité d'organisation et chaque structure partenaire. Seul le comité d'organisation est habilité à répartir les lots aux lauréats.

Pour tous les participants au concours Inoval 2024 :

- Mise en avant : une campagne de communication avant Jury mettant en avant chacun des candidats sur les réseaux sociaux sera réalisé par Agria Grand Est.

Pour les finalistes (dont lauréats) du concours Inoval 2024 :

- Couverture médiatique et soutien à la communication
 - Une communication présentant les couples « innovation/entreprise » sélectionnés sera diffusé à un large public d'acheteurs et journalistes professionnels.
 - Ces informations seront relayées sur le site Internet www.iaa-lorraine.fr
 - Une campagne de communication mettant en avant chacun des finalistes sur les réseaux sociaux Facebook et LinkedIn sera réalisé par Agria Grand Est.
- Visibilité lors de la remise des prix Inoval dans le cadre des Food Innovation Days

Pour les 3 lauréats du concours Inoval 2024 :

- Un Trophée et une communication associée
 - Les entreprises lauréates se verront remettre un Trophée de qualité réalisé localement (Région Grand Est).

- Les entreprises lauréates pourront citer dans toute publication ou support de communication la mention « Prix de l'Innovation Agroalimentaire Inoval 2024 » et, le cas échéant, la communiquer sur le produit récompensé.*
- Une communication sur les 3 lauréats sera déployée par Agria Grand Est sur son site internet, sa Lettre d'information, ses réseaux sociaux et auprès de son réseau de partenaires.
- Un accompagnement à la définition et au déploiement d'une stratégie de communication et de développement commercial. Celle-ci sera définie avec chacune des structures lauréates pour correspondre au mieux à ses besoins.
- 1 an d'adhésion à Agria Grand Est. Les lauréats bénéficieront ainsi de l'ensemble des services aux adhérents du CRITT durant l'année 2025.
- Un coaching bancaire offert aux lauréats par Le Crédit Agricole Lorraine
- Un accompagnement à la définition et au déploiement d'une stratégie de communication et de développement commercial. Celle-ci sera définie avec chacune des structures lauréates pour correspondre au mieux à ses besoins.
- Réalisation d'un film, d'une durée comprise entre 3 et 4 minutes, représentant l'activité des entreprises lauréates du concours Inoval organisé courant 2024 par Agria Grand-Est

Pour les 3 titulaires des mentions territoriales du concours Inoval 2024 :

- Un Trophée et une communication associée :
 - Les entreprises lauréates se verront remettre un Trophée de qualité réalisé localement (Région Grand Est).
 - Les entreprises lauréates pourront citer dans toute publication ou support de communication la mention « Mention territoriale Agroalimentaire Inoval 2024 » et, le cas échéant, la communiquer sur le produit récompensé.*
 - Une communication sur les 3 lauréats sera déployée par Agria Grand Est sur son site internet, sa Lettre d'information, ses réseaux sociaux et auprès de son réseau de partenaires.
- 1 an d'adhésion à l'Aria du territoire.
 - Les lauréats bénéficieront ainsi de l'ensemble des services aux adhérents durant l'année 2025.

Le comité d'organisation du concours se réserve le droit de modifier les prix et les récompenses, en fonction des innovations concourantes et des partenariats qui auront pu être établis. Ces prix seront distribués sous réserve d'acceptation par le lauréat.

ARTICLE 9 : CEREMONIE DE REMISE DES PRIX

- Les partenaires organiseront en mai 2024, la cérémonie de remise des prix du concours Inoval 2024 lors des Food Innovation Days.
- Seront conviés à la cérémonie toutes les entreprises participantes, les partenaires du concours, des personnalités départementales, régionales, des acheteurs et les médias.
- Les lauréats devront être présents. Dans le cas où un lauréat ne serait pas présent ou représenté, son prix lui sera retiré et sera remis à l'entreprise qui lui succèdera directement. Cela aura pour effet de décaler l'ordre des lauréats.

* Seules les entreprises lauréates seront autorisées à utiliser cette mention. Le logo charté leur sera communiqué sur demande.

ARTICLE 10 : ENGAGEMENTS DES CANDIDATS SELECTIONNES

Les entreprises sélectionnées s'engagent à :

- Être présentes ou représentées lors du de l'évaluation par le jury ainsi qu'au cours de la cérémonie de remise des prix. Ils y présenteront le ou les innovations lauréates.
- En cas d'absence ou de non-représentation, les prix seront décalés de sorte que l'ensemble des premiers prix soient remis à des entreprises présentes et/ou représentées.
- Être auditionnées par le jury pour le choix des lauréats.
- Le cas échéant, envoyer les produits en quantité suffisante pour en permettre l'évaluation par le jury en temps et en heure, sur le lieu qui leur sera précisé.
- Accepter que l'entreprise, son objet social, son innovation ou ses divers travaux soient cités par les co-organisateurs durant une durée de deux années dans le cadre de leur communication générale, et de manière indéfinie dans le cadre des rééditions du présent concours, sans prétendre à aucune contrepartie.

ARTICLE 11 : ACCEPTATION DU PRESENT REGLEMENT

La participation au prix de l'Innovation Agroalimentaire implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Les lauréats acceptent par avance les récompenses qui ne feront l'objet d'aucun échange.

Les lauréats autorisent par avance les partenaires à publier leur nom, adresse et photographie, à réaliser tout document vidéo qu'ils pourront utiliser dans toute manifestation promotionnelle liée au présent concours, sans que cette publication ou utilisation puisse ouvrir d'autres droits que ceux des récompenses gagnées.

ARTICLE 12 : MODIFICATION DU REGLEMENT

Les organisateurs se réservent tout droit pour annuler ou modifier le présent règlement dicté par les circonstances ou la force majeure.

Dans le cas d'une annulation pure et simple, aucune charge de quelque nature que ce soit ne pourra être retenue contre les organisateurs.

En cas de modification du présent règlement, les organisateurs s'engagent à en faire parvenir la teneur aux candidats, au plus tard dans les quinze jours avant la tenue des évaluations.

ARTICLE 13 : LITIGE

Toute contestation d'un ou plusieurs points du règlement ainsi que tout litige pouvant être issu du présent concours feront l'objet d'une décision sans appel rendue après délibération du jury.

En cas de litige, quel qu'il soit, relatif à l'exécution et/ou l'interprétation de ce règlement, les juridictions du ressort du tribunal de grande instance de Nancy seront seules compétentes.

En application de l'article 27 de la Loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004, les informations obtenues lors de ce concours pourront être utilisées par la société organisatrice ou d'autres sociétés, dont les produits et les services semblent intéressants pour les participants. Ceux-ci disposeront d'un droit d'opposition, d'accès et de rectification des données et informations les concernant, en s'adressant directement à la société organisatrice.

ARTICLE 14 : CONFIDENTIALITE et COMMUNICATION SUR LES PRODUITS

La communication sur les produits innovants sélectionnés s'effectuera sur la base des informations recueillies dans le dossier de candidature SAUF MENTION CONTRAIRE DE L'ENTREPRISE.

Contact : Justine Gateaux, Agria Grand Est

justine.gateaux@iaa-lorraine.fr - 06 73 01 24 80 - iaa-lorraine.fr



Merci à nos partenaires :

Financé par

